

LE DIRE DE L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE

LES ESSENTIELS de l'Eure

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure (DRAC Normandie)
Conseil ISSN 2492-9727 n°99 – ZFSP – 19 juillet 2018 – France POULAIN

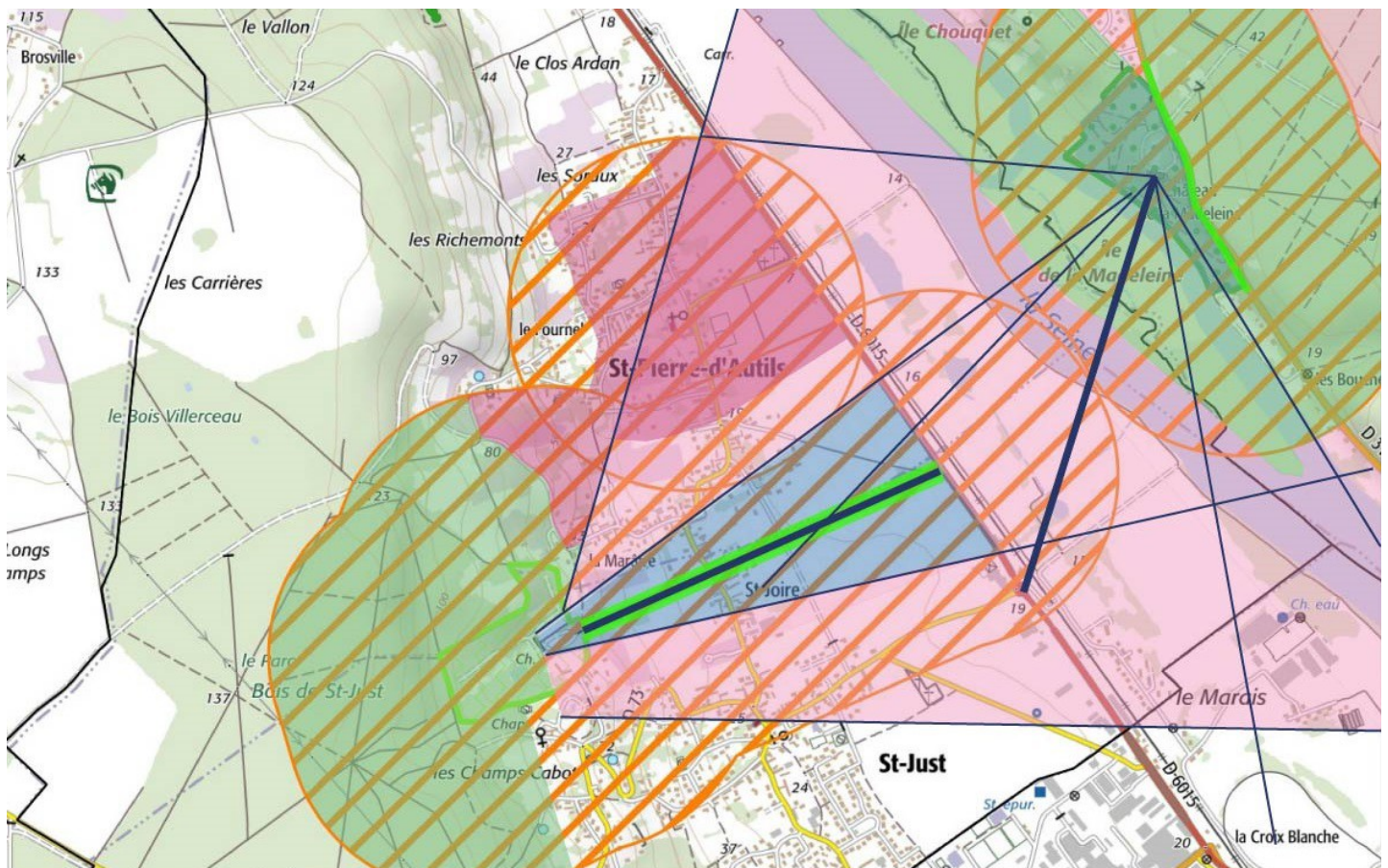
La Chapelle Longueville > Château de Saint Just

Les abords rejoignent ceux du clocher de l'église de Saint Pierre d'Autils, également monument historique et quasiment ceux du Château de la Madeleine, à Pressigny L'Orgueilleux.

Le château de Saint Just et son parc sont protégés depuis le 14 août 1976 en tant que site inscrit ; le parc du Château avec l'ensemble de la clôture, les terrasses, à l'exception de tout autre élément bâti, le réseau hydraulique en totalité et l'avenue du Château est monument historique classé depuis le 3 novembre 2011 et le château et l'ensemble du bâti sont monuments historiques inscrits depuis le 13 octobre 1995. Le château et son parc sont sites inscrits 24 août 1976.

La construction du château remonte à la fin du XVI^e siècle par Jacques de Croixmare. Acquis en 1776 par le duc de Penthièvre, Saint Just est transformé en maison de retraite pour serviteurs âgés et le reste jusqu'à la mort de celui-ci en 1793. Le parc est aménagé en jardin à la française, avec la réalisation du circuit d'eau, du potager et de plantations. La restauration du domaine est réalisée par le maréchal Suchet entre 1817 et 1825 ; celui-ci transforme le parc à l'anglaise sur les plans de Belguise.

Ce château bénéficie d'une vue remarquable sur la vallée de la Seine et se prolonge par une allée plantée perpendiculaire à l'axe du fleuve qui est aujourd'hui relativement peu bâtie et qui mérite d'être protégée et non urbanisée.



- | | | | | | |
|---|---|--|---|--|--|
|  périmètre de protection |  site naturel inscrit |  Zone inconstructible sauf fortes prescriptions |  Zone constructible avec prescriptions |  zone de projet d'aménagement urbain |  zone de champs à préserver |
|  site naturel classé |  perspective/ axe de vue |  voie / allée urbanisée à préserver |  voie/ allée arborée à préserver |  zone naturelle/forêt à conserver | |

Périmètre de 500m avec ZFSP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans les secteurs bleu et rose, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte eu égard aux enjeux pour la préservation de l'écrin du monument (voir au verso de la fiche). La zone bleue centrale doit être préservée de toute urbanisation supplémentaire ou alors avec des prescriptions qui fonderaient les quelques constructions supplémentaires dans le paysage.



Le château



La grille d'entrée



Le belvédère



Les pièces d'eau



Le parc



Le potager

Pour la zone bleue claire

Cette zone se trouve située de part et d'autre de l'allée plantée, protégée au titre des sites classés et des monuments historiques. Elle est extrêmement visible dans le paysage tant par les habitants du secteur que par les automobilistes ou les utilisateurs du fer qui voient se dessiner un axe dans le paysage, montant vers un point haut : celui du château. Sur le belvédère du château, la vue est somptueuse et permet de comprendre pourquoi le site a été choisi.

Il convient de préserver ce cône réduit de toute atteinte qui le banaliserait ou viendrait amoindrir ses qualités paysagères.

Sa non-urbanisation est un principe directeur ; si quelques constructions venaient toutefois à être édifiées, il faudrait qu'elles soient dans le style de l'époque de constructions des communs du château : en briques, en colombage...

Pour la zone en rose foncé dans le périmètre de 500m

Le plus d'attention doit être porté aux couleurs et aux volumes afin que les nouvelles constructions, qui peuvent faire preuve d'une certaine modernité, s'intègre dans le paysage et ne viennent pas en opposition avec celui-ci.

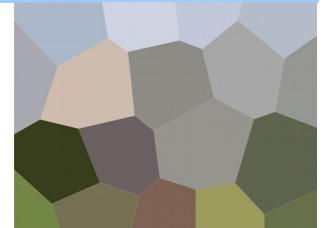
La zone rose foncée correspond au large champ de vision que l'on a depuis le belvédère du château. Elle mérite également une attention soutenue mais la construction est possible.

Il est préférable d'éviter les constructions qui viendraient au dessus de la ligne de paysage existante (maison à deux niveaux, bâtiments agricoles de type silo, château d'eau, éolienne...). Les projets éoliens ne doivent pas se trouver dans l'axe majeur du château à moins de nuire irrémédiablement à son caractère.

Les constructions nouvelles devront respecter le style existant : maisons parallépipédiques (pas de V, W, X, Y ou Z). Les toitures seront à minima à 45° pour de l'ardoise ou de la tuile plate de teinte brun vieilli à rouge vieilli à 20u/m². Les pignons seront droits (pas de croupe ou à 65°). Les constructions seront Rez-de-Chaussée plus combles (mais pas R+1+C). Les constructions en brique et colombage sont à préserver et à développer. Les enduits ne seront ni blanc, ni gris, ni noir mais plutôt dans les beiges (clair ou foncé) et ocre léger (mais pas toulousain). Des modénatures seront réalisées en soubassement mais aussi autour des baies (portes et fenêtres) de manière privilégiée en pierre, en brique ou en colombage. Les portails et murs seront en adéquation avec l'environnement proche. Les rives de toiture seront débordantes de 20 cm. La bichromie architecturale des façades devra être recherchée.

Pour le reste du périmètre de 500m

Les avis seront cohérents avec ceux émis ces dernières années, à savoir : pas de maisons à volume compliqué (type V, W, Y, ou Z), pentes à 45° pour les volumes principaux, ardoise ou tuile plate de teinte brun vieilli, à 20u/m² (59 dans le PLU), avec un débord de toiture de 20cm, enduit de teinte beige clair avec modénatures (au choix : chaînages, encadrement de fenêtres, soubassement, colombage...). *Voir les autres fiches.



L'allée du château



Les couleurs environnantes



Exemple de construction